



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-71

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2020-09-79</u> 04/09/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable de fournitures courantes et services relatifs à la maintenance totale sur site de sept défibrillateurs G3 et de huit défibrillateurs G5 situés dans les bâtiments communaux – CARDIAC SCIENCE Montant HT : 3.575,00 €	7/09/2020
<u>2020-09-80</u> 04/09/2020	<u>Marché public n° 2018-11</u> Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot n°02 : Gros-oeuvre, béton armé, maçonnerie Modification n°2 – ENTREPRISE ETMM Montant HT : 13.232,69 €	14/09/2020
<u>2020-09-81</u> 14/09/2020	Signature marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de relevé géomètre concernant la réalisation de relevés topographiques intérieurs et extérieurs du bâtiment sis 4 Avenue de la République – ASSOCIATION TOPOGRAPHIES GEOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES SUD MEDITERRANEE Montant HT : 3.350,00 €	16/09/2020

<u>2020-09-82</u> 14/09/2020	Signature marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de relevé géomètre concernant la réalisation de relevés topographiques par scan 3D de l'Eglise Saint-Michel sise 22 Avenue Louis Pasteur – ASSOCIATION TOPOGRAPHIES GEOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES SUD MEDITERRANEE Montant HT : 1.980,00 €	16/09/2020
<u>2020-09-83</u> 17/09/2020	Marché de prestations intellectuelles - Mission de Contrôle technique - Projet de construction d'un pôle éducatif - (avenant n°2 au contrat n°2018 0848 5057 - DM n° 2018-03-20) SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS Montant HT : 1.390,00 €	17/09/2020
<u>2020-09-84</u> 18/09/2020	Marché de prestations intellectuelles - Mission de Contrôle technique - Projet de construction d'un pôle éducatif - (avenant n°3 au contrat n°2018 0848 5057 - DM n° 2018-03-20) SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS Montant HT : 2.780,00 €	18/09/2020
<u>2020-09-85</u> 21/09/2020	Marché de prestations intellectuelles - Mission de Contrôle technique - Projet de construction d'un pôle éducatif - (avenant n°4 au contrat n°2018 0848 5057 - DM n° 2018-03-20) SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS Montant HT : 6.255,00 €	21/09/2020
<u>2020-10-86</u> 06/10/2020	Marché public n° 2018-11 - Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°02 : Gros-oeuvre, béton armé, maçonnerie Modification n°3 - ENTREPRISE ETMM Montant HT : 5.400,00 €	07/10/2020
<u>2020-10-87</u> 06/10/2020	Marché Public n° 2020-02 – Travaux de désamiantage et de démolition de deux maisons et de confortement d'un mur à Laure – Modification n°1 – SOCIETE ORTP Montant HT : 2.800,00 €	07/10/2020
<u>2020-10-88</u> 06/10/2020	Marché Public n° 2020-02 – Travaux de désamiantage et de démolition de deux maisons et de confortement d'un mur à Laure- Modification n°2 – prolongement durée d'exécution	07/10/2020
<u>2020-10-89</u> 07/10/2020	Marché public n° 2018-11 - Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°02 : Gros-oeuvre, béton armé, maçonnerie Modification n°4 - ENTREPRISE ETMM Montant HT : 8.475,00 €	07/10/2020
<u>2020-10-90</u> 13/10/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance et à l'assistance d'utilisation du logiciel G.M.A – G.M.A CONSULTING Montant HT : 651,71 €	14/10/2020
<u>2020-10-91</u> 13/10/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services de prestations de maintenance de matériels de téléphonie IP – SOCIETE ALLIANCE TELECOM Montant HT : 3.782,16 €	14/10/2020

<u>2020-10-92</u> 13/10/2020	<u>Marché Public n° 2019-16</u> Marché d'assurance construction dommages ouvrages – tous risques chantier pour la construction du Groupe scolaire MAURON - Modification n°1 – MAIF Montant : 5.204,01 €	14/10/2020
<u>2020-10-93</u> 13/10/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif aux travaux de rénovation de l'éclairage public de l'avenue du Général Salan – CEGELEC INFRAS SUD-EST Montant HT : 23.110,03 €	15/10/2020
<u>2020-10-94</u> 16/10/2020	<u>Marché public n° 2019-15</u> Nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie Modification n°4 (articles R. 2194-3 et R.2194-5 du Code de la commande publique) – ENTREPRISE ONET SERVICES Montant HT : 590,00 €	20/10/2020
<u>2020-10-95</u> 20/10/2020	<u>Marché Public n° 2020-08</u> Relance suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 2 – Charpente bois, couverture tuiles et du lot 5 – Ventilation, plomberie du marché public n°2020-03 de travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles – 39 Avenue de la République – Lot 2 : ENTREPRISE ALP CONSTRUCTION Montant HT : 33.820,00 € Lot 5 : ENTREPRISE ENERGIES PLOMBERIE CHAUFFAGE SANITAIRE Montant HT : 23.286,00 €	20/10/2020
<u>2020-10-96</u> 20/10/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de remplacement et de mise aux normes électriques des éclairages sportifs des salles de sports de la commune – SOCIETE CONCEPTION REALISATION ELECTRIQUE Montant HT : 53.454,00 €	20/10/2020
<u>2020-10-97</u> 20/10/2020	<u>Marché public n° 2018-05</u> – Refonte complète de l'infrastructure informatique existante avec mise en place d'un plan de continuité - Modification n°2 SOCIETE MICRO SERVICES INFORMATIQUES Montant HT : 2.871,54 €	20/10/2020
<u>2020-11-98</u>	NUMERO ANNULE	
<u>2020-11-99</u> 04/11/2020	<u>Marché public n° 2020-02</u> - Travaux de désamiantage et de démolition de deux maisons et de confortement d'un mur à Laure – Modification n°3 – SOCIETE ORTP Montant HT : 17.800,00 €	06/11/2020
<u>2020-11-100</u>	NUMERO ANNULE	

<u>2020-11-101</u> 18/11/2020	Marché public n°2017-06 Maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction d'un pôle éducatif à Laure- n°2017-06 Avenant n°3 relatif à la prolongation du délai d'exécution ANDRE BERTHIER ARCHITECTE – FRASSANITO JOSEPH – DOMENE SCOP SARL – BETEK INGENIERIE	23/11/2020
<u>2020-11-102</u> 18/11/2020	Marché public n°2017-06 Maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction d'un pôle éducatif à Laure- n°2017-06 Avenant n°4 relatif à l'ajustement définitif de la rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'augmentation du montant des travaux ANDRE BERTHIER ARCHITECTE – FRASSANITO JOSEPH – DOMENE SCOP SARL – BETEK INGENIERIE Montant HT : 68.407,46 €	23/11/2020
<u>2020-11-103</u> 20/11/2020	Signature bail à usage d'habitation Madame Brigitte ATHENOSY logement de type 2 situé 35 avenue Louis Pasteur – appartement n°3 Montant : 640 € / mois	20/11/2020
<u>2020-11-104</u> 23/11/2020	ANNULE	23/11/2020
<u>2020-11-105</u> 23/11/2020	Marché public n° 2018-11 Marché de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – Lot n°09 : Peinture - Nettoyage Modification n°1- ENTREPRISE COULEURS LOCALES Montant HT : 1.464,00 €	24/11/2020
<u>2020-11-106</u> 26/11/2020	Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence – ligne de trésorerie Montant : 1.000.000 €	26/11/2020
<u>2020-11-107</u> 01/12/2020	Marché Public n° 2020-04 Relance suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché public 2020-01 de travaux d'implantation de mobiliers urbains défensifs au droit du Complexe sportif Georges Carnus et du Pôle éducatif Nelson Mandela Modification n°1 – SOCIETE EGE NOEL BERANGER Montant HT : 5.229,30 €	01/12/2020
<u>2020-11-108</u> 01/12/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables fournitures courantes et services relatif à la maintenance et à l'assistance d'utilisation des logiciels GIPI et FLUXNET – SOCIETE I.N.M.C - IDEATION INFORMATIQUE Montant HT : 1.000,00 €	01/12/2020
<u>2020-11-109</u> 01/12/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux relatifs à la réalisation de deux allées en béton désactivé à l'ancien cimetière sis Boulevard Jean-Baptiste Malfatto – SOCIETE RCR DECO PACA Montant HT : 26.218,50 €	01/12/2020

<u>2020-11-110</u> 01/12/2020	Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation pour l' « entraînement au maniement du bâton de défense catégorie D2a et aux techniques professionnelles d'intervention des agents de la Police Municipale » ASSOCIATION Fo.Ra.T.Sec Montant : 1.000,00 €	01/12/2020
<u>2020-11-111</u> 01/12/2020	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de rénovation de l'éclairage des cours de tennis du Complexe Georges Carnus SOCIETE CEGELEC INFRA SUD-EST (CITEOS) Montant HT : 33.200,00 €	01/12/2020
<u>2020-11-112</u> 01/12/2020	Marché public à procédure adaptée de prestations intellectuelles Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment sis 4 Avenue de la République – Modification n°1 relative à la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux - phase A.P.D. SAS D'ARCHITECTURE LANNIER & GALLIGANI BATIMENT CONCEPTION CONSTRUCTION (B2C) SAS BET SERENDIP Montant HT : 10.619,60 €	01/12/2020
<u>2020-11-113</u> 01/12/2020	<u>Marché public n° 2018-16</u> Relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD - 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du Marché public 2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°03: Structure bois Modification n°2 ENTREPRISE STRUCTURES BOIS COUVERTURE Montant HT : 10.520,75 €	01/12/2020

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PRÉFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-72

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : exercice 2021 - autorisation à M. le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 du montant de l'exercice précédent

M. le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T. dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à bénéficier de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO)

DELIBERE

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2021 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2020.

PRECISE que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	4 575,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	3 154 821,18 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	21 051,72 €
Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée :	113 438,58 €

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-73

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

**Objet : exercice 2021 – avance sur subventions aux associations
(M.G.F.C. – C.O.S. - O.C.L.G.)**

Afin de permettre aux associations de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder les avances suivantes, dont le mandatement interviendra en 2021 sur les crédits ouverts au budget 2021.

✦ Marignane Gignac Football Club (MGFC)	16.000 €
✦ Comité des Œuvres Sociales (COS)	12.000 €
✦ O.C.L.G.	6.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

L'APPROUVE et le CONVERTIT en délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-74

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : exercice 2021 – avance sur subvention au C.C.A.S.

Afin de permettre le démarrage de l'exercice 2021 du C.C.A.S. et sans attendre le vote du budget communal, il est proposé d'accorder une avance de 50.000 € au C.C.A.S. dont le mandatement interviendra en 2021 sur les crédits ouverts au Budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

L'APPROUVE et le CONVERTIT en délibération.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-75

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental – « Soutien aux crèches communales - fonctionnement » exercice 2021

Dans le cadre du dispositif « soutien aux crèches communales » développé par le Conseil Départemental, M le Maire propose de solliciter une subvention de fonctionnement concernant les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans pour le centre multi-accueil « les jardins des myrtes »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement général à la place agréée, du centre multi-accueil « les jardins des myrtes » :
(60 places x 220 €) soit 13 200 €, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2021.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-76

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH...)

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions autour et aux abords des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH...) mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de système de vidéoprotection afin de faire face aux incivilités constatées durant la période de confinement et surtout à la menace terroriste.

Cette 5^{ème} tranche de travaux comprend l'installation de 15 nouvelles caméras :

- Groupe scolaire David Douillet : 2 caméras
- Groupe scolaire Nelson Mandela (1^{ère} tranche bis) : 13 caméras

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 67 910,22 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de 15 nouvelles caméras.

<u>COUT HT :</u>	FINANCEMENTS
67 910,22 €	Département : 54 328,00 € (Taux : 80%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 13 582,22 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 67 910,22 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide à l'installation des systèmes de vidéo protection » une subvention du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-77

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions sur le domaine public

Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'installation de la vidéoprotection et des équipements de prévention contre les intrusions mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation de système de vidéoprotection afin de faire face à l'augmentation des faits de dégradations sur le domaine public et aux incivilités constatées durant la période de confinement.

Cette 5^{ème} tranche de travaux comprend également l'installation de 6 nouvelles caméras :

- Quartier Figuerolles : 3 caméras
- Quartier la mousseline : 3 caméras

Le coût de l'opération est estimé à la somme de : 46 110,85 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux d'installation de 6 nouvelles caméras.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
46 110,85 €	Département : 27 667,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 18 443,85 € (Taux : 40%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 46 110,85 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « aide à l'installation des systèmes de vidéo protection » une subvention du montant le plus élevé possible.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-78

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) au titre de l'appel à projets : Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-D'azur

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, de financer la prise en charge initiale ainsi que la poursuite de l'achat de matériel de protection dans le cadre de la crise du COVID 19.

Face aux besoins considérables d'équipements de protection individuelle et collective, la Ville de Gignac-la-Nerthe a su se mobiliser. Fortement impactée, la collectivité voit sa situation financière extrêmement dégradée pour faire face à une augmentation importante de ses dépenses dues :

1. aux différents protocoles sanitaires mis en place permettant de continuer à faire fonctionner les services (achat d'hygiaphones, distributeurs de gels...)
2. aux différentes actions menées par la ville pour protéger sa population (achats et distribution de masques pour tous les habitants et les fournitures nécessaires pour l'élaboration de masques en tissus par les couturières bénévoles de la ville.
3. au développement des actions sociales notamment auprès du public sénior avec la mise en place au sein du CCAS, d'un suivi téléphonique journalier des personnes âgées et l'extension du portage à domicile de repas
4. au développement des outils et de l'infrastructure informatiques pour permettre le travail à distance...

La Commune a également fait le nécessaire pour l'ouverture des écoles dans les meilleures conditions dans le respect des gestes barrières (désinfection des écoles...)

Au final, la ville a consacré des moyens importants pour inscrire ses actions, depuis le mois de mars, dans un plan de lutte contre cette crise sanitaire sans précédent. Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au FSE afin de l'aider dans la prise en compte budgétaire des actions déjà réalisées mais aussi des actions à venir.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention a également été demandée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et auprès des services de l'Etat.

Le coût de ces dépenses est estimé à la somme de : 128 753,39 €.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel au titre de l'appel à projets : Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
128 753,39 €	Département : 16 088,00 € (Taux : 12,5%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 23 332,00 € (Taux : 18,12%) Autres : FSE 63 578,43 € (Taux : 49,38%) Autofinancement Commune : 25 754,96 € (Taux : 20%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 128 753,39 € (100%)

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds Social Européen (FSE), au titre de l'appel à projets : Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-D'azur, du montant le plus élevé possible.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020**

n° 2020-79

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'actif et du passif de la commune de Gignac-la-Nerthe pour exercer la compétence « Défense extérieure contre les incendies »

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM » et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », organisent une nouvelle répartition des compétences entre les communes et la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2018.

Sur le fondement de ces deux textes, la Métropole Aix-Marseille-Provence est, depuis cette date, compétente en matière de Défense Extérieure Contre les Incendies sur l'intégralité de son territoire.

L'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence ainsi que les ressources ayant servi à son financement figurant à l'actif et au passif de la commune sont par conséquent intégrés de plein droit à l'état de l'actif et du passif de la Métropole.

Afin de procéder à l'intégration comptable, il est nécessaire d'arrêter, à la date du 31 décembre 2017, les montants à transférer du Budget de la commune au Budget Principal de la Métropole. Le bilan de l'actif à transférer est décrit en annexes 1 et 2.

Ces biens figurant à l'actif ont été pour partie financés par emprunts.

Compte-tenu de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de transférer l'actif et le passif des compétences « Défense Extérieure Contre les Incendies », de la commune de Gignac-la-Nerthe au Budget Principal de la Métropole.

Ces opérations de transfert d'actif et de passif sont retracées dans le tableau ci-dessous :

COMPETENCE : Défense extérieure contre les incendies							
Intégration de l'actif mobilier et immobilier	Valeur Brute	Amortissts	Valeur nette	Subvent° (Valeur Brute)	Reprises sur Subvent°	Subvent° (Valeur nette)	Dette récupérable
<i>Dont Autres immobilisations incorporelles</i>	1 053,76	0,00	1 053,76	41 730,55	1 334,40	40 396,15	30 369,00
<i>Dont Réseaux de voirie</i>	56 437,72	0,00	56 437,72				
<i>Dont Autre matériel et outillage d'incendie</i>	27 606,92		27 606,92				
<i>Dont Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile</i>	153 725,58	98 157,35	55 568,23				
Montant total du transfert	238 823,98	98 157,35	140 666,63	41 730,55	1 334,40	40 396,15	30 369,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu la délibération FAG 026-4842/18/CM portant approbation de la convention de dette récupérable relative aux compétences de la commune de Gignac la Nerthe transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence du 13 décembre 2018,
 Vu la convention de dette récupérable signée entre la commune de Gignac la Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 19 décembre 2018,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO)

DELIBERE

APPROUVE l'intégration des actifs listés en annexe 1, ci-joint, pour un montant brut global de 238 823,98 euros et une valeur nette comptable globale de 140 666,63 euros.

APPROUVE l'intégration des subventions d'équipement répertoriées en annexe 2 pour un montant global brut 41 730,55 euros et une valeur nette comptable globale de 40 396,15 euros.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
 EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-80

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : réforme du Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prononcer la sortie de l'inventaire du Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation	Date de mise en service	observations
Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC	22/12/2014	reprise

En effet, ce véhicule a fait l'objet d'une proposition de reprise par la société GFA de GALIMBERT – Domaine de Galimbert route de Manosque 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS au prix de 30 000 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € relève de la compétence du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO)

DELIBERE

APPROUVE la sortie de l'inventaire du véhicule ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder le Tri-Benne Jaguar LAND ROVER immatriculé DM-276-TC à la société GFA de GALIMBERT – Domaine de Galimbert route de Manosque 84240 LA BASTIDE DES JOURDANS au prix de 30 000 €.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-81

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Budget Primitif 2020 « Commune » - Décision Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
		Total €	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
024		Produits des cessions d'immobilisations		+58 000,00
16	1641	Emprunts en euros		-58 000,00
041	2111	Terrains nus	+10 425,00	
041	1328	Autres		+10 425,00
		TOTAL	+10 425,00	+10 425,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 23 Pour – 6 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO ; Mme MANGIN ; Mme KALFALLI ; Mr GOUIRAN ; Mr PROSPERO)

DELIBERE

APPROUVE la décision modificative n°2 du BP 2020 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020**

n° 2020-82

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ENSUA – Avis de la commune sur l'exploitation de deux entrepôts couverts – lots D et H de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Aiguilles, zone à vocation logistique, située principalement sur la commune d'Ensues-la-Redonne a été créée en 2015 et qu'elle est constituée de 8 lots (62 ha).

La réalisation de la ZAC a été déclarée d'Utilité Publique par l'arrêté préfectoral n° 2015-29 au bénéfice de la société ENSUA agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine MPM devenue Métropole Aix Marseille Métropole.

Trois parcelles de la commune de Gignac-la-Nerthe sont situées dans le périmètre de la ZAC des Aiguilles.

Un premier permis de construire a été délivré le 6 octobre 2017 par la commune d'Ensues-la-Redonne sur le lot E, pour la création d'une plate-forme logistique, d'une surface de plancher de 33 081 m² (entrepôt couvert).

Une enquête publique a été diligentée du 3 septembre au 5 octobre 2018 suite à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour cet entrepôt.

La commune avait délibéré le 16 octobre 2018 et avait émis un avis défavorable pour des motifs environnementaux et de circulation.

Deux autres permis de construire ont été déposés sur la commune d'Ensues-la-Redonne, au sein de la ZAC des Aiguilles d'Ensues-la-Redonne, sur les lots D et H.

Par arrêté du 8 octobre 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE et de permis de construire présentée par la société

Ensua , en vue de la construction et l'exploitation de deux entrepôts couverts sur les lots D et H sur la ZAC des Aiguilles d'Ensua-la-Redonne.

L'enquête publique a donc été diligentée du 3 novembre au 4 décembre 2020 inclus, en Mairie d'Ensua-la-Redonne pour ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire et en Mairies de Marignane, de Châteauneuf-les-Martigues, du Rove et de Gignac-la-Nerthe pour les demandes d'autorisation environnementale sollicitées par la société.

Le dossier d'enquête publique était disponible au service urbanisme de la commune de Gignac-la-Nerthe pour consultation et complétude, le cas échéant, du registre d'enquête et deux permanences ont eu lieu le 12 novembre et le 2 décembre 2020 à la Direction des Services techniques, sise 1 avenue des Fortunés.

Localisation de la ZAC :

La ZAC des Aiguilles est située sur la commune d'Ensua-la-Redonne mais est limitrophe à la commune de Gignac-la-Nerthe sur sa limite Est, dans le quartier des Aiguilles lieudit « La Galinière ».

Sa position excentrée du noyau villageois d'Ensua-la-Redonne et sa proximité avec la commune de Gignac-la-Nerthe a des conséquences directes sur la circulation sur le territoire gignacais.

Présentation du projet :

Sur le lot D, sera implantée une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert, constituée de quatre cellules de stockage, d'une surface unitaire de 12 000 m².

L'entrepôt sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution

Sur le lot H, sera implantée une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert, constituée de trois cellules de stockage, d'une surface unitaire de 12 000 m².

L'entrepôt sera destiné au stockage de biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Circulation :

Le projet est aujourd'hui difficilement accessible par l'échangeur A55/RD9 sortie « Carry le Rouet » et il n'y a aucune garantie que le projet de requalification de l'échangeur soit réalisé (projet porté par le Département),

Les véhicules emprunteront donc la sortie précédente « Gignac-la-Nerthe » puis les routes départementales n° 568 et n° 48a alors que la traversée de l'agglomération de Gignac-la-Nerthe (quartier des Pielettes et du Bosquet) est interdite aux poids lourds de plus de 3,5 Tonnes,

Par ailleurs, ce secteur est déjà aujourd'hui très engorgé,

La lecture du dossier enseigne qu'il était prévu la réalisation d'une bretelle de sortie d'autoroute de l'A55 pour desservir cette ZAC pour ne pas impacter les communes alentours et notamment la commune de Gignac-la- Nerthe.

Or, aucune bretelle, ni aucune voirie n'a été réalisée sur l'assiette de la ZAC (excepté un rond-point en cours de réalisation) et que de ce fait, les difficultés de circulation sur ce secteur seront particulièrement prégnantes d'autant que, la commune de Gignac-la-Nerthe ne bénéficie d'aucune garantie quant à la réalisation de la bretelle annoncée,

Une zone à vocation logistique ne peut être envisagée sans la réalisation préalable des travaux de voirie et de ses accès,

Les accès au projet, en tant qu'ils sont d'évidence insuffisants, présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès,

De plus, l'incidence du trafic poids lourds semble avoir été sous-estimée dans l'étude de la qualité de l'air et des risques sanitaires réalisée en 2013 pour le dossier de création de la ZAC des Aiguilles.

Il est annoncé 1735 véhicules légers par jour et 420 poids lourds par jour alors que les lots D et H prévoient à eux seuls 500 véhicules légers par jour et 900 mouvements de poids lourds. Trafic auquel il faut ajouter celui du projet précédent du lot E.

Risque incendie

La future ICPE de stockage de carburant sera installée à proximité d'une autre ICPE « Biotechna » qui a connu un incendie en août 2020 suite à une auto-combustion du compost et qui constitue un site de stockage et gestion de déchets présentant un danger majeur en matière incendie.

De plus, il existe sur la zone d'activités des Aiguilles située sur la commune de Gignac-la-Nerthe, limitrophe à cette ZAC, d'autres ICPE tels que Datrans et notamment Epur Méditerranée qui a connu dernièrement également de nombreux incendies.

Environnement

Le centre de compostage de la société Biotechna valorise les boues de stations d'épuration et des végétaux sous forme d'amendement organique conforme. Il en émane de ce centre de tri-transfert, des nuisances olfactives très fortes.

Nuisances sonores

Il est à rappeler que des habitations sont présentes quartier du Tholonet, situées de l'autre côté de la route départementale n° 48 a.

Le projet ne présente aucune assurance quant au respect des niveaux sonores réglementaires, notamment de nuit, par des mesures dans l'environnement sonore.

Considérant la présence d'un risque majeur d'incendie,

Considérant le risque d'accident sur la route départementale n° 48,

Considérant la non prise en compte des nuisances olfactives et sonores,

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal, notamment au regard des incidences environnementales notables sur notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1, R 181-1 à R 181-52, et notamment l'article R 181-38,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 8 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale au titre des ICPE et de permis de construire présentée par la société Ensua, en vue de la construction et l'exploitation de deux entrepôts couverts sur les lots D et H sur la ZAC des Aiguilles d'Ensua-la-Redonne,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

PRONONCE :

un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSUA pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert sur le lot D de la ZAC des Aiguilles à Ensua-la-Redonne.

un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENSUA pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert sur le lot H de la ZAC des Aiguilles à Ensua-la-Redonne.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-83

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 283, n° 58, n° 59 et n° 60 – Propriété Alain NARDO VALDO – QUARTIER ROQUEBARBE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique foncière menée par la commune et la Métropole Aix-Marseille Provence, la municipalité souhaite maîtriser le foncier agricole et naturelle particulièrement exposé au mitage, aux occupations et constructions illicites.

La commune poursuit, par ailleurs, le développement de son projet agricole territorial qui est devenu un véritable projet à vocation agricole, pédagogique et solidaire pour les habitants, et notamment dans le quartier Roquebarbe / Pousaraque, situé entre le hameau de Laure et le centre ancien de Gignac-la-Nerthe.

Ainsi, la ville souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation bordée de terres agricoles, sises chemin de la Pousaraque, quartier Roquebarbe.

L'ensemble des parcelles non bâties représentent une superficie totale de 2 542 m² et la parcelle bâtie, d'une superficie de 3 720 m².

La parcelle bâtie AR n° 57 a été divisée en deux, la parcelle AR n° 284, d'une superficie de 380 m² et la parcelle bâtie cadastrée AR n° 283, d'une superficie de 3 340 m².

La parcelle cadastrée AR n° 284 sera conservée par le propriétaire et rattachée à la parcelle voisine cadastrée AX n° 56 pour remembrement.

La parcelle bâtie cadastrée section AR n° 283 est acquise par la commune.

Cette dernière est composée d'une maison d'habitation (construction des années 90) avec deux logements d'une surface d'environ 96 m² (type 5) à l'étage et d'un logement en rez-de-chaussée (type 2) d'une surface d'environ 33 m².

Les parcelles non bâties cadastrées AR n° 58, d'une superficie de 723 m², AR n° 59, d'une superficie de 987 m² et AR n° 60, d'une superficie de 832 m² représentent des friches agricoles.

Les parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) en zone agricole (A2).

Une servitude de passage permettant l'accès à la propriété et une servitude de tréfonds pour le réseau du Canal de Provence seront constituées sur la parcelle en amont cadastrée AR n° 56.

Le montant de l'acquisition de l'ensemble des parcelles est fixé à 440 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, en date du 10 février 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122-21 et suivants,

Vu l'avis n° 2019-043V2730 de France Domaine, en date du 10 février 2020,

Vu l'accord de Monsieur Alain NARDO VALDO, pour la cession à la commune, aux conditions susvisées, des parcelles cadastrées section AR n° 283, n° 58, n° 59 et n° 60,

Vote par : 23 Pour – 6 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO ; Mme MANGIN ; Mme KALFALLI ; Mr GOUIRAN ; Mr PROSPERO)

DELIBERE

DECIDE d'acquérir parcelles cadastrées section AR n° 283, AR n° 58, AR n° 59 et AR n° 60, représentant une superficie totale de 5 502 m², auprès de Monsieur Alain NARDO VALDO, pour un montant total de 440 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-84

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : bail de location du droit de chasse sur les parcelles cadastrées section AB n° 10, n° 39 et n° 40 – quartier Bayon entre l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs et la commune de Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement « *nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* ».

En ce sens, la commune propriétaire d'une partie de la colline du Bayon, cède son droit de chasse depuis 2014 à l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs (R.C.M.E), sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39, n°40.

En effet, le choix de maintenir sur les espaces naturels communaux un droit de chasse est lié à l'objectif de permettre une gestion raisonnée d'une partie de l'espace naturel de la commune de Gignac-la-Nerthe en faveur de la richesse, de la biodiversité et de l'équilibre de la faune sauvage et de la flore.

La commune propriétaire d'une partie de la colline du Bayon (superficie d'environ 11 ha) envisage donc à nouveau de louer son droit de chasse sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 à l'Association de chasse R.C.M.E, laquelle a manifesté, par une lettre en date du 14 février 2020, sa volonté de renouveler le bail de chasse dont elle disposait sur lesdites parcelles depuis 2014.

Ainsi, après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de conclure un bail de chasse pour une durée d'un an reconductible cinq fois et pour une redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant :

- La parcelle cadastrée section AB n°10 d'une superficie de 03ha 51a 52 ca ;
- La parcelle cadastrée section AB n°39 d'une superficie de 03 ha 50 a 87ca ;
- La parcelle cadastrée section AB n°40 d'une superficie de 03ha 51a 28ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 14 février 2020 du Président de l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs,

VU le projet de bail de chasse sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 établi avec l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de bail de chasse, ci-annexé, sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 entre l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs et la commune de Gignac-la-Nerthe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse, dont le projet est ci-joint, entre l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs et la commune de Gignac-la-Nerthe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-85

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Avenant n°1 au prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n° 3, n° 8, n° 10, n° 39 et n° 40 – quartier Bayon entre Monsieur Zahreddine SAKHRI et la commune de Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a, par la délibération n°2019-107 en date du 19 décembre 2019, accordé à Monsieur Zahreddine Sakhri, chef d'exploitation depuis janvier 2017, un prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n° 3, n° 8, n° 10, n° 39 et n° 40, d'une superficie d'environ 11 hectares.

Le prêt de ces terres a été consenti pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, reconductible tacitement tous les ans et précise que l'éleveur n'a pas l'usage exclusif de la colline ; l'accès aux promeneurs et aux randonneurs à vélo est autorisé.

Néanmoins, par un courrier en date du 14 février 2020, reçu le 19 février 2020, l'Association de chasse R.C.M.E a manifesté sa volonté de renouveler le bail de chasse dont elle disposait sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40.

Dès lors, après accord de Monsieur Zahreddine Sakhri, la commune souhaite aménager les conditions du prêt à usage dont bénéficie Monsieur Zahreddine Sakhri, afin permettre l'accès aux parcelles susmentionnées aux adhérents de ladite association lors de la saison de chasse et ainsi, permettre la coexistence entre l'activité de Monsieur Zahreddine Sakhri et celle des chasseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-107 du 19 décembre 2019 autorisant la signature par Monsieur le Maire du prêt à usage à vocation pastorale sur les parcelles cadastrées section AB n° 3, n° 8, n° 10, n° 39 et n° 40 au bénéfice de Monsieur Zahreddine Sakhri,

VU la délibération n°..... du 17 décembre 2020 autorisant la signature bail de chasse sur les parcelles cadastrées section AB n° 10, n° 39 et n° 40 – quartier Bayon entre l'Association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs et la commune de Gignac-la-Nerthe,

VU le projet d'avenant n°1 au prêt à usage à vocation pastorale, ci-annexé, entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine Sakhri,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 au prêt à usage à vocation pastorale, ci-annexé, entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine Sakhri,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au prêt à usage établi entre la commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine Sakhri,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-86

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Avenant n°2 à la convention de gestion entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe au titre de la compétence éclairage public de la commune de Gignac-la-Nerthe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 082-6389/19/CM du 20 juin 2019, la Métropole a délégué par convention de gestion la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune de Gignac-La-Nerthe qui détenait toutes les ressources et toute

l'expertise nécessaires, afin d'assurer la continuité de l'action publique, jusqu'au 31 décembre 2019.

La convention a été prolongée par voie d'avenant n°1 approuvé par le Conseil municipal de Gignac-la-Nerthe dans sa délibération n°2019-101 du 19 décembre 2019.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au titre de la compétence éclairage public de la commune de Gignac-la-Nerthe, un projet d'avenant n°2, ci-annexé, propose de prolonger la durée de la convention de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ledit avenant n°2 à la convention de gestion entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe au titre de la compétence éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la délibération n° FAG 114-3133/17/CM du 14 décembre 2017 validant la convention de gestion avec la commune de Gignac La Nerthe ;

Vu la délibération n° FAG 082-6389/19/CM du 20 juin 2019 validant la convention de gestion de l'éclairage public avec la commune de Gignac-La-Nerthe ;

Vu la délibération n° 2019-101 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion « éclairage public » avec la commune de Gignac-La-Nerthe et prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe au titre de la compétence éclairage public de la commune de Gignac-la-Nerthe afin de prolonger sa durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO)

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°2, tel qu'annexé à la présente, à la convention de gestion entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gignac-la-Nerthe au titre de la compétence éclairage public de la commune de Gignac-la-Nerthe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-87

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Souscription à une augmentation de capital de la Société Publique Locale AREA REGION SUD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que L'AREA Région Sud est une Société Publique Locale (SPL) au capital de 461 601 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Charles Nédélec à Marseille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 340 206 572.

L'AREA est une SPL d'ingénierie riche d'une solide expérience dans la conduite d'opérations de construction et de maintenance d'équipements publics et d'aménagement du territoire. Son activité, en tant que Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué dans le domaine de la commande publique, se concentre exclusivement sur les besoins et enjeux des collectivités territoriales ou de leurs groupements dans le cadre de leur développement économique, social ou culturel.

Ainsi, L'AREA REGION SUD intervient pour le compte des collectivités territoriales dans les domaines suivants :

- conduite de projets de construction d'équipements publics, opérations de réhabilitation, de restructuration, de rénovation ou d'extension ; *le bâtiment du Fonds régional d'art contemporain (FRAC) constitue un exemple d'opération de construction neuve en maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AREA REGION SUD par le Conseil régional.*
- conduite d'opérations de mise en valeur et de préservation du patrimoine architectural et archéologique à travers des opérations de restauration de monuments historiques ; *les projets de restauration de l'amphithéâtre d'Arles et des théâtres antiques d'Arles et de Vaison-la-Romaine constituent des exemples d'opérations de restauration de monuments historiques en maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AREA REGION SUD par le Conseil régional.*
- conduite d'opération d'aménagement du territoire (réalisation d'études urbaines, d'études de reconversion de friches urbaines et de requalification d'espaces urbains...) ; *les missions d'études et d'expertises réalisées par l'AREA REGION SUD dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités industrielles et*

artisanales de Forcalquier constituent un exemple significatif de ce champs d'intervention.

- mise en œuvre de projets de rénovation énergétique performants sur le patrimoine des collectivités actionnaires ; l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du lycée d'enseignement professionnel de l'Estaque constitue un exemple d'opération liée à l'efficacité énergétique menée par l'AREA REGION SUD.

La commune de Gignac-la-Nerthe est désireuse d'entrer dans le capital de la SPL AREA REGION SUD, en vue de bénéficier de l'expertise, de l'ingénierie et du savoir-faire des équipes pluridisciplinaires de cette entité pour certaines opérations structurantes de la ville. En effet, dans le cadre de la poursuite du développement de son projet agro-écologique, alimentaire et citoyen dénommé « le GardenLab » en vue de favoriser une agriculture respectueuse des terres et une alimentation locale et saine sur l'ensemble de son territoire, la commune souhaiterait engager une opération de réhabilitation de la Ferme de la POUSARAQUE.

A ce titre, les études de faisabilité, l'assistance à la programmation, la planification technique et financière et les études et suivi de la réalisation des travaux pourraient être confiées par la commune à la SPL AREA REGION SUD afin de bénéficier pleinement de son expertise en sa qualité d'acteur majeur dans la conception et la réalisation de grands chantiers de réhabilitation et de sobriété énergétique des bâtiments sur tout le territoire régional.

Ainsi, conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le capital de l'AREA Région Sud est entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant l'actionnaire majoritaire.

Le tableau ci-dessous décrit la répartition de l'actionnariat au 1^{er} décembre 2020 :

	Collectivité	Nbre Actions	% du capital	Montant
1	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 841	94,17	434 673
2	Ville de Valbonne	20	0,66	3 060
3	Ville de Vaison la Romaine	10	0,33	1530
4	Ville d'Arles	3	0,10	459
5	Communauté de Communes du pays de Forcalquier et Montagne de Lure	3	0,10	459
6	Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (04)	45	1,49	6885
7	Ville de La Seyne-sur-Mer	45	1,49	6885
8	Ville de Briançon	30	0,99	4590
9	Ville de Mont Dauphin	3	0,10	459
10	Ville de Cannes	1	0,03	153
11	Ville de Vence	1	0,03	153
12	Ville de Carros	1	0,03	153
13	Ville de Jonquières	1	0,03	153
14	Ville de Nice	1	0,03	153
15	Métropole Nice-Côte d'Azur	1	0,03	153
16	Ville de Marignane	1	0,03	153
17	Ville d'Embrun	1	0,03	153
18	Communauté de Communes Lacs et Gorges du	1	0,03	153

	Verdon			
19	Communauté d'Agglomération Terre de Provence	1	0,03	153
20	CD 05	1	0,03	153
21	Communauté de Communes Serre-Ponçon	1	0,03	153
22	Communauté de Communes Cœur de Var	1	0,03	153
23	Communauté de Communes du Briançonnais	1	0,03	153
24	Ville de Cotignac	1	0,03	153
25	Ville de Serres	1	0,03	153
26	Communauté de Communes du Pays des Ecrins	1	0,03	153
		3 017	100,00	461 601

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les interventions de l'AREA Région Sud sont limitées à ses seuls actionnaires : « *ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres* ».

Le Conseil d'Administration de la société a lancé, en séance du 4 novembre 2020, une augmentation permettant, notamment, à la Commune de Gignac-la-Nerthe d'intégrer son capital et de bénéficier ainsi de ses services dans le cadre de son objet social.

Les caractéristiques essentielles de cette augmentation sont les suivantes :

- émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros par action ;
- ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- elles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de 1 (Une) action nouvelle de l'AREA Région Sud, d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros soit la somme de 3 229 euros.

La souscription par la Commune de Gignac-la-Nerthe de cette action lui confèrera la qualité d'actionnaire et emportera de plein droit adhésion aux statuts et aux actes antérieurs de l'AREA Région Sud. L'attention de la Commune de Gignac-la-Nerthe est attirée sur les dispositions statutaires relatives à l'objet social, la composition du capital et la structure des organes dirigeants.

La Commune devra en outre procéder à l'enregistrement de cette prise de participation. En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune est exonérée des droits d'enregistrement pour la présente opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.225-129 et L.225-129-2 ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 II ;
Vu le courrier en date du 13 octobre 2020 de Monsieur le Maire manifestant son intention d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal un point relatif à la souscription à une augmentation de capital de la Société Publique Locale AREA REGION SUD par la commune,
Vu la délibération du 4 novembre 2020 du Conseil d'Administration de l'AREA Région Sud relative au lancement d'une augmentation permettant, notamment, à la Commune de Gignac-la-Nerthe d'intégrer son capital et de bénéficier ainsi de ses services dans le cadre de son objet social ;
Vu les statuts de l'AREA Région Sud annexés ;

Considérant que la Commune de Gignac-la-Nerthe souhaite bénéficier des services de la société AREA Région Sud pour des missions inscrites dans son objet ;

Considérant que l'AREA Région Sud est une société publique locale (SPL) qui exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire ;

Considérant l'AREA Région Sud a décidé de procéder à une augmentation de capital par l'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros ;

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO)

DELIBERE

APPROUVE une prise de participation de la Commune de Gignac-la-Nerthe au capital de l'AREA Région Sud ;

APPROUVE en tant que de besoin les statuts de l'AREA Région Sud ;

AUTORISE la souscription par la Commune de Gignac-la-Nerthe d' 1 (une) action nouvelle de l'AREA Région Sud d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros, soit la somme de 3 229 euros ;

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la souscription par la Commune de Gignac-la-Nerthe à l'augmentation de capital de l'AREA Région Sud ;

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à imputer au compte budgétaire afférent, les crédits nécessaires à la souscription par la Commune de Gignac-la-Nerthe à l'augmentation de capital de l'AREA Région Sud ;

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à vérifier la disponibilité des crédits correspondants.

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-88

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Modification du tableau des emplois : Création de 16 emplois permanents titulaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification d'emplois permanents à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nbre de poste	Date
<i>Direction Enfance Jeunesse Education Sport Séniors</i>				
<i>Entretien et service</i>				
<u>Agent d'entretien polyvalent</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	2	01/01/2021
<u>Agent d'entretien polyvalent</u>	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/01/2021
<u>Agent d'accompagnement de l'enfance</u>	Agent de maîtrise	TC	1	01/01/2021
<i>Événementiel</i>				
<u>Responsable événementiel</u>	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/01/2021
<i>Direction des services techniques et systèmes d'information</i>				
<i>Espaces verts</i>				
<u>Agent d'entretien des espaces naturels et publics</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/01/2021
<i>Exploitation stade</i>				
<u>Coordonnateur stade</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/01/2021
<i>Guichet unique</i>				
<u>Responsable guichet unique</u>	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/01/2021

<u>Agent polyvalent guichet unique</u>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	01/01/2021
Communication				
<u>Infographiste</u>	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/01/2021
Pôle Prévention, Sécurité et Tranquillité Publique				
<u>Coordonnateur vidéo-protection / Délégué à la protection des données</u>	Ingénieur principal	TC	1	01/01/2021
<u>Policier Municipal</u>	Brigadier-chef principal	TC	2	01/01/2021
<u>Policier Municipal</u>	Gardien-brigadier	TC	2	01/01/2021
<u>ASVP</u>	Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	01/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :**

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-89

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : Signature convention communale de coordination de la police municipale de Gignac-la-Nerthe et des forces de sécurité de l'Etat

Assurer la sécurité au plus proche des citoyens constitue une priorité. Dans cette perspective, les missions des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale au quotidien, répondent à cette attente. Dans le respect de leurs compétences respectives et le souci d'obtenir ensemble une meilleure efficacité, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat veillent à coordonner leurs actions de terrain et visent à les rendre davantage complémentaires.

Dès lors et pour répondre aux attentes légitimes des habitants, la police municipale et la police nationale s'engagent à mettre en œuvre ensemble des stratégies et des programmes d'actions.

La convention de coordination communale entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité.

Elle vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens.

Ainsi, dans le cadre d'un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes et avec le concours de la commune de Gignac-la-Nerthe, des besoins et priorités apparaissent dans ce domaine :

- sécurité routière
- prévention de la violence dans les transports
- lutte contre la toxicomanie
- prévention des violences scolaires
- protection des centres commerciaux
- lutte contre les pollutions et nuisances
- lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens

Pour ce faire, le responsable de la police nationale et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectives assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et de la police municipale pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Des réunions périodiques de travail seront organisées pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

La volonté d'adapter la coopération opérationnelle entre la police nationale et la police municipale nécessite de définir les domaines précis d'intervention au titre d'une coopération renforcées sur les thèmes définis à l'article 16 de la convention dont le projet est ci-annexé.

Au regard des enjeux et éléments reportés ci-dessus et du projet de convention joint en annexe, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le contenu de la convention communale de coordination de la police municipale de Gignac-la-Nerthe et des forces de sécurité de l'Etat, dont le projet est ci-joint, une durée de trois ans et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
Vu le Code de sécurité intérieure,
Vu le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Gignac-la-Nerthe et des forces de sécurité de l'Etat,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention communale de coordination de la police municipale de Gignac-la-Nerthe et des forces de sécurité de l'Etat dont le projet est ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale de Gignac-la-Nerthe et des forces de sécurité de l'Etat dont le projet est ci-annexée et tout document y afférent.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2020

n° 2020-90

L'an DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 11 décembre 2020 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GRASSI Jeanne à Mr MAURIN Franck ; Mr CORDOLIANI Alain à Mme LIETO Tatiana ; Mme PETIT Joane à Mr MAURIN Franck ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mr GOUGLER Guillaume à Mme ACHHAB Josette ; Mme ROSSI Chloé à Mr GARCIA Aurélien ; Mr PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à Mr GOUIRAN Jérôme ; Mr GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent :

Secrétaire : LIETO Tatiana

Objet : avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2021

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire, dans la limite de douze par an.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les ouvertures dominicales lorsque leur nombre n'excède pas cinq. Au-delà de cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Métropole-Aix-Marseille-Provence. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est requis pour toute demande de dérogation. Une section syndicale doit être mise en place à partir de 50 salariés. Toutefois, le Maire n'est pas lié par cet avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Ainsi, la liste des demandes formulées au titre des ouvertures dominicales exceptionnelles est la suivante :

- Le supermarché « CARREFOUR MARKET » sollicite l'autorisation du Maire pour les dimanches :

- Dimanche 4 avril 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

Ce commerce comptant moins de 50 salariés, n'est pas soumis à l'obligation de création d'une section syndicale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des ouvertures dominicales exceptionnelles ci-avant exposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,

Vu la demande formulée par courrier en date du 19 octobre 2020 par le Président de Distribution Gignac, exploitant le supermarché Carrefour Market de Gignac-la-Nerthe,

Vu la liste des demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles ci-avant présentée,

Vote par : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER ; Mr GRECO)

DELIBERE

- DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'année 2021 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Dimanche 4 avril 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 25 juillet 2021
- Dimanche 5 septembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

24 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 17 décembre 2020

Le Maire

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État